



**COMMUNE DE LAURABUC
DÉPARTEMENT DE L'AUDE**

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 11.04.2022**

Date de convocation : 06.04.2022

Conseillers en exercice : 10

Présents : 8 - **Votants** : 10

Monsieur Cédric LEMOINE, Maire.

Mesdames : Anne-Laurence FRULLINI - Marie-France LOISEL - Sylvie THUBIÈRES, conseillères municipales.

Messieurs : Omar AÏT MOUH - Michel COURTESSOLE - Olivier JURADO - Bernard VIE, conseillers municipaux.

Procurations : Aude SALVAT-LÔ à Omar AÏT MOUH - Jean-Pierre PLANCADE à Bernard VIE.

La séance est ouverte à 20h30.

Olivier JURADO est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal tenue le 15.03.2022, bien reçu par tous les conseillers et affiché en mairie est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

I – A examiner :

1°) Attribution des subventions aux associations.

2°) Vote des taux des taxes directes locales.

3°) Affectation des résultats de fonctionnement de la commune.

4°) Approbation du Budget Primitif de la commune.

5°) Subvention sorties scolaires école de Villasavary.

6°) Création d'un groupement de commande pour l'achat ou la location longue durée de véhicules électriques, hybrides ou hybrides rechargeables.

7°) Désignation d'un élu pour le dépôt et la délivrance d'une autorisation d'urbanisme au nom du maire.

II - Questions diverses.

1°) Attribution des subventions aux associations.

Le conseil municipal à l'unanimité attribue et verse aux associations ayant déposées un dossier de demande de subventions pour l'année 2022 à savoir :

✚ FJEP LAURABUC	130,00 €
✚ Le souvenir Français	50,00 €
✚ Société de chasse Laurabuc	630,00 €
- Soit une somme totale de	810,00 €

2°) Vote des taux des taxes directes locales.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales :

Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2021 et de les reconduire à l'identique sur 2022 en tenant compte de la fusion de la part communale et départementale sur les TFPB, à savoir :

TAXE FONCIERE (BATI)	60.06 %
TAXE FONCIERE (NON BATI)	94,74 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi des finances.

Précise que ces taux permettent d'assurer le produit total des impôts directs communaux finançant les dépenses courantes de la commune.

3°) Affectation des résultats de fonctionnement de la commune.

Le Conseil Municipal a approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire en statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 et en constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	176 997,79
- Un excédent reporté de :	201 203,76
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	378 201,55
- Un excédent d'investissement de :	378 671,72
- Un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	378 671,72

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT	378 201,55
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	111 242,26
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	266 959,29
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) :	378 671,72

4°) Approbation du Budget Primitif de la commune.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2022 :

Les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement s'équilibrent à la somme de : **624 839,29 Euros.**

Les dépenses et les recettes de la section d'investissement s'équilibrent à la somme de : **967 225,38 Euros.**

Approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

6°) Création d'un groupement de commande pour l'achat ou la location longue durée de véhicules électriques, hybrides ou hybrides rechargeables.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet de création d'un groupement de commande pour l'achat de véhicules électriques, hybrides ou hybrides rechargeables que propose le SYADEN. L'objectif étant de soutenir le projet REVEO qui a pour vocation à proposer aux habitants audois et à ceux de la région Occitanie, mais aussi aux clients des réseaux partenaires, un aménagement énergétique équilibré et cohérent du territoire et une grille tarifaire d'utilisation des bornes REVEO unique et lisible. Ce groupement d'achat se matérialise par la conclusion d'une convention.

7°) Désignation d'un élu pour le dépôt et la délivrance d'une autorisation d'urbanisme au nom du maire.

Selon l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme, si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la commune doit désigner un autre de ses membres pour prendre la décision. Monsieur le maire s'étant retiré, M. Omar AÏT MOUH est désigné à l'unanimité par les membres présents, pour prendre les décisions relatives à tout dépôt de permis de construire, déclarations préalables ainsi que des éventuels permis modificatifs et autres documents.

II - Questions diverses.

Eglise : Le concert de samedi 9 avril 2022 dans l'église a rencontré un vif succès et a permis de collecter des dons pour la restauration de l'église.

Bassin de rétention : Les travaux ont commencé.

Collecte des ordures ménagères et du tri sélectif : Un marché va être lancé par le SMICTOM pour un nouveau prestataire de collecte en 2023.

Bistrot communal : Le Bistrot communal se déroulera le vendredi 10 et samedi 11 juin 2022, les bénéfices seront reversés pour la restauration de l'église.

Election Présidentielle : Préparation de la constitution du bureau de vote pour le 2^{ème} tour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H40.

Les Conseillers,